

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement d'Arles

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DE BOULBON

Code Postal : 13150

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 01/2026

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Président.

Etaient présents : M. J. BECCIU, Mme R. AMY, Mme A. PAGOT, Mme V. BURAVAND, Mme N. PAONE, Mme A. DURBESSON, Mme J. FABRE, Mme S. BURAVAND, Mme M.C. NOBLE, M. Y. PENNENGER, M. J.P. JULIEN.

Absents excusés :

Absents : Mme C. TEISSEDRE, Mme M.J. BODINIER.

**OBJET** : Election d'un vice-président.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le renouvellement du Conseil Municipal a entraîné, conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la désignation d'un nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au nouveau Conseil d'Administration d'élire en son sein un Vice-Président chargé notamment de le présider en l'absence du Président. Par ailleurs, le Vice-Président peut également recevoir délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration (Article 21 du décret n°95-562) et par le Président qui peut également lui déléguer certaines compétences en matière de signature (Article 23 du décret n°95-562).

Les modalités de cette élection sont fixées par l'article 18 du décret N°95-562 qui stipule que :

- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**PROCEDE** à l'élection en son sein de son Vice-Président selon les modalités susmentionnées,

Seule Madame Renée AMY se porte candidate,

.../...

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le **07 MAI 2026**



ID : 013-261301683-20260427-012026DEL-DE

Suite de la Délibération du CCAS de Boulbon – N°01/2026

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

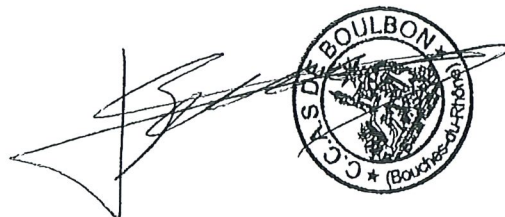
Madame Renée AMY, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, est déclarée élue en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **07 MAI 2026**  
et publication ou notification  
du **07 MAI 2026**



Extrait certifié conforme

au registre des délibérations.

Boulbon, le 7 mai 2026

**Le Président :**